

 Neuchâtel	<b>Directive relative à la gestion des missions d'assistance aux secours sanitaires</b>	IT-35-23
Emis par : CTH Date: 15.12.2023	Révisé par: MFR Date : 18.12.2023	Approuvé par : JMB Date : 19.12.2023 Révision: Page 1/2

L'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP)

- vu loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS) du 27 juin 2012 et son règlement d'application (RALPDIENS), du 24 mars 2014 ;
- vu la décision de la Commission stratégique de la défense incendie et des secours, du 7 septembre 2023,

émet la présente directive :

## 1. Contexte

En juin 2023, la Commission stratégique de la défense incendie et des secours (Costradis) a donné mandat à l'Inspectorat et au comité directeur du commandement des missions de secours d'actualiser le financement des missions de secours

Cette réflexion a conduit à proposer une intégration de l'assistance aux secours sanitaires au sein des missions de secours, ainsi qu'une solution visant à son financement. Lors de sa séance du 7 septembre 2023, la Constradis a validé la proposition de révision.

## 2. Définitions

L'assistance aux secours sanitaires inclut 3 types d'intervention distinctes :

- **Les évacuations sanitaires** : soutien aux ambulanciers pour évacuer une personne à l'aide d'un moyen auxiliaire (échelle ou nacelle par exemple). Les prestations GRIMP ne sont pas incluses dans cette catégorie ;
- **Le relevage** : aide pour une personne n'arrivant pas à se relever. Ne nécessite ni soins, ni surveillance ;
- **L'aide au portage** : soutien aux ambulanciers pour porter une personne sans moyen auxiliaire.

## 3. But

Définir et coordonner la gestion des nouvelles missions dans les logiciels dédiés aux interventions, à la facturation et aux statistiques cantonales.

## 4. Procédure

Lors de l'ouverture d'un dossier d'intervention, la classification des interventions citées au point 2 doit s'effectuer ainsi :

- Type de rapport : mission de secours
- Statistique : assistance aux secours sanitaires
- Complément : *choix de la mission*

Type rapport: Missions de Secours	Statistique: Assistance aux secours sanit	Complément:
Personne		Aide au portage
Genre: <input type="text"/>	Nom: <input type="text"/>	Prénom: <input type="text"/>
Rue: <input type="text"/>	NPA: <input type="text"/>	Localité: <input type="text"/>
Complément:		Relevages spéciaux
		Pays: Un

 Neuchâtel	<b>Directive relative à la gestion des missions d'assistance aux secours sanitaires</b>	<b>IT-35-23</b>	
Emis par : CTH Date: 15.12.2023	Révisé par: MFR Date : 18.12.2023	Approuvé par : JMB Date : 19.12.2023	Révision: Page 2/2

## 5. Entrée en vigueur

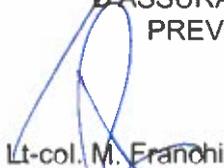
En anticipation de la sanction définitive du Conseil d'État, la saisie dans Eagle s'effectuera selon la procédure ci-dessus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La facturation n'interviendra qu'après sanction du Conseil d'État.

La présente procédure entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Neuchâtel, le 19 décembre 2023.

ETABLISSEMENT CANTONAL  
D'ASSURANCE ET DE  
PREVENTION

  
Lt-col. M. Franchi  
Inspecteur cantonal  
des sapeurs-pompiers

  
T. Droxler  
Responsable  
Défense incendie